

LOMBARD & MEDOT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital social de 978 076 €
Siège social : 1, rue des Cotelles, 51200 EPERNAY
095 750 303 R.C.S. REIMS

(la « Société »)

:::~::~

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

:::~::~

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-huit juin,
A quatorze heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à 4, rue de Vignolles à Epernay (51200), sur convocation adressée le 13 juin 2024.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance, et qui a été élargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry LOMBARD.

Est désigné en qualité de scrutateur l'actionnaire présent et acceptant disposant du plus grand nombre de voix, à savoir : Monsieur Thomas LOMBARD (représentant la société SC LOMBARD HOLDING).

Me Mélanie OTTHOFFER, avocat, est désignée comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau ; ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 465.284 actions représentant 930.108 voix, sur les 489.038 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant le quorum requis, à savoir le cinquième au moins du capital social, est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Marco CARTENI, représentant la société NORD-EST AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence à l'Assemblée contenant la liste des actionnaires à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que le rapport du Directoire, la liste des actionnaires, le projet du texte des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, les actionnaires ayant ainsi eu la faculté d'exercer, préalablement à l'Assemblée, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

- ◆ Rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- ◆ Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- ◆ Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce,
- ◆ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- ◆ Approbation des conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce,
- ◆ Affectation des résultats,
- ◆ Quitus aux membres du Conseil de Surveillance,
- ◆ Quitus aux membres du Directoire,
- ◆ Nomination de Monsieur Jean-Hervé CHIQUET en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- ◆ Pouvoirs,
- ◆ Questions diverses.

Puis présentation est faite du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Directoire et des comptes annuels.

Sont ensuite présentés les rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Toutes réponses sont données aux questions posées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, intégrant les observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé et sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce,

Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le bilan tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de 30.920 €.

Conformément aux articles 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve par ailleurs le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, non déductibles des résultats, soit la somme de 9125 €.

o O o

Cette résolution est adoptée.

Vote pour : 930.008

Abstention : 100

Vote contre :

DEUXIEME RESOLUTION

Convention réglementée avec la SCEV GUIDON

L'Assemblée Générale approuve la poursuite de la convention précédemment autorisée, telle que mentionnée dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.

o O o

Cette résolution est adoptée.

Vote pour : 930.008

Abstention : 100

Vote contre :

TROISIEME RESOLUTION

Conventions réglementées avec la SC LOMBARD HOLDING

L'Assemblée Générale approuve la poursuite des trois conventions précédemment autorisées, telles que mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.

o O o

Cette résolution ne peut être soumise au vote, le quorum du cinquième des actions ayant le droit de vote n'étant pas atteint ; ces conventions produisent néanmoins leurs effets.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2023, soit la somme de 30.920 €, au compte « autre réserves » (réserve facultative) qui est ainsi porté de 5.261.894 € à 5.292.814.

L'Assemblée Générale reconnaît par ailleurs que le rapport de gestion du Directoire mentionne qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

o O o

Cette résolution est adoptée.

Vote pour : 930.008

Abstention : 100

Vote contre :

CINQUIEME RESOLUTION

Quitus aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil de Surveillance de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2023.

o O o

Cette résolution est adoptée.

Vote pour : 930.008

Abstention : 100

Vote contre :

SIXIEME RESOLUTION

Quitus aux membres du Directoire

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2023.

o O o

Cette résolution est adoptée.

Vote pour : 930.008

Abstention : 100

Vote contre :

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Jean-Hervé CHIQUET en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale prend acte du désistement, pour des raisons personnelles, de Monsieur Jean-Hervé CHIQUET dont la nomination au Conseil de surveillance avait été proposée par ledit Conseil de surveillance.

o O o

Cette résolution n'est pas mise au vote.

Vote pour : -

Abstention : -

Vote contre : -

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité et autres requis en conséquence des résolutions qui précèdent.

o O o

Cette résolution est adoptée.

Vote pour : 930.008

Abstention : 100

Vote contre :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée, à 14 heures 35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de séance

Scrutateur

Secrétaire